

COMPETITIONS OFFICIELLES DE L'UVE

01 COMPETITIONS / TITRES DECERNES

01.01 01.01.01 01.01.02 01.01.03 01.01.04	<i>compétitions titrées</i>	Les compétitions suivantes donnent droit à un titre officiel : <ul style="list-style-type: none"> - Championnat valaisan individuel de parties lentes (CVI) - Championnat valaisan individuel d'échecs rapides (CVER) - Championnat valaisan individuel d'échecs blitz (CVEB) - Coupe valaisanne (CV)
01.02 01.02.01 01.02.02 01.02.03 01.02.04	<i>titres officiels</i>	Titres officiels de l'UVE : <ul style="list-style-type: none"> - Titres décernés lors du Championnat valaisan de parties lentes (CVI) <ul style="list-style-type: none"> - Champion valaisan - Champion valaisan junior - Champion valaisan cadet - Titre décerné lors du championnat valaisan individuel d'échecs rapides (CVER) <ul style="list-style-type: none"> - Champion valaisan d'échecs rapides - Titre décerné lors du Championnat valaisan individuel d'échecs blitz (CVEB) <ul style="list-style-type: none"> - Champion valaisan de blitz - Titre décerné lors de la Coupe valaisanne <ul style="list-style-type: none"> - Vainqueur de la coupe valaisanne

02 DROIT DE PARTICIPATION / PRETENTION AUX TITRES

02.01	<i>participation</i>	Le CVI, le CVER, la CV et le CVEB sont ouverts à tous les joueurs d'échecs, sans restriction.
02.02	<i>attribution</i>	Les titres cités sous l'article 1.2 sont attribués uniquement à des joueurs valaisans.
02.03 02.03.01 02.03.02	<i>valaisans</i>	Est considéré comme joueur valaisan tout joueur répondant à un des deux critères suivant : <ul style="list-style-type: none"> - Etre domicilié en Valais (papiers déposés en Valais) - Avoir été domicilié en Valais pendant au moins deux ans et être membre régulier d'un club affilié à l'UVE
02.04	<i>juniors</i>	Sont considérés comme juniors les joueurs ayant au maximum leur 20 ^{ème} anniversaire lors de l'année en cours.
02.05	<i>cadets</i>	Sont considérés comme cadets les joueurs ayant au maximum leur 16 ^{ème} anniversaire lors de l'année en cours.

03 ORGANISATION

03.01	<i>distribution</i>	L'organisation des différentes compétitions est assumée par les clubs affiliés à l'UVE selon un tournoi organisé par le comité de l'UVE et ratifié par l'assemblée des délégués.
03.02	<i>cas particulier</i>	Le club responsable de l'organisation du CVI peut en confier l'organisation au club d'échecs de Martigny. Le CVI sera alors intégré dans l'Open international de Martigny.
03.03	<i>approbation</i>	L'intégration du CVI à l'Open de Martigny, voire à une autre manifestation, reste soumise à l'approbation de l'assemblée des délégués.

04 FINANCES D'INSCRIPTION / PRIX

04.01	<i>montant et prix</i>	Le montant de la finance d'inscription, ainsi que la planche de prix, sont fixés par le club organisateur.
04.02	<i>approbation</i>	La finance d'inscription, ainsi que la planche de prix, doivent être conformes aux usages en vigueur. Ils demeurent soumis à l'approbation du comité de l'UVE.
04.03	<i>prix pour CV</i>	Le vainqueur de la CV reçoit, en plus de son prix, un challenge sur lequel son nom est gravé. Il en reste détenteur pendant un an, puis doit le remettre au directeur de la CV avant la prochaine finale. Le challenge ne peut être gagné définitivement.

05 CADENCES DE JEU

05.01	<i>cadence</i>	Les cadences de jeu sont fixées par le club organisateur dans les limites fixées par les articles 05.02 à 05.04
05.02	<i>CVI / CV</i>	Pour le CVI et la CV, la durée maximale d'une partie peut varier de 4 à 7 heures. Dans tous les cas, la cadence sera telle que les parties puissent être comptabilisées pour la liste suisse de classement.
05.03	<i>CVER</i>	Pour le CVER, le temps de réflexion peut varier de 25 à 45 minutes par joueur et par parties.
05.04	<i>CVEB</i>	Pour le CVEB, le temps de réflexion est de 5 minutes par joueur et par partie.

06 REGLES DE JEU

06.01	<i>règles</i>	Les règles de jeu telles que définies dans l'agenda de la FSE font foi.
-------	---------------	---

07 DEROULEMENT DES TOURNOIS

07.01	<i>modes</i>	Les points 07.03 à 07.06 décrivent les modes de déroulement usuels. Le choix d'un autre mode de déroulement doit être soumis à l'approbation du comité de l'UVE.
07.02	<i>système suisse</i>	Les tournois organisés au système suisse doivent être gérés à l'aide d'un support informatique. Le directeur de tournoi doit préciser au début du tournoi le système de départage en cas d'égalité parfaite (points, bucholz, somme des bucholz) pour l'attribution du titre.
07.03 07.03.01 07.03.02 07.03.03	<i>CVI</i>	Pour le CVI, deux formules possibles : <ul style="list-style-type: none">- Tournoi au système suisse en 7 rondes- Un tournoi fermé (tour complet) réunissant les 8 meilleurs joueurs classés, et un tournoi général au système suisse en 7 rondes. Le titre de champion valaisan est attribué par le tournoi fermé et les titres de champions valaisans juniors et cadets sont attribués par le tournoi général- Le calendrier et l'horaire sont fixés par le club organisateur d'entente avec le comité de l'UVE
07.04	<i>CVER</i>	Pour le CVER, le tournoi se déroulera au système suisse en 7 rondes, sur une journée.
07.05	<i>CVEB</i>	Pour le CVEB, le tournoi se déroulera au système suisse, de 11 à 13 rondes, sur une journée.
07.06 07.06.01 07.06.02 07.06.03 07.06.04	<i>CV</i>	Pour la CV : <ul style="list-style-type: none">- La CV est organisée selon un système de coupe, avec éliminations directes- Une ronde préliminaire, réunissant les joueurs les moins bien classés, permettra d'obtenir un nombre de joueurs égal à une puissance de 2 (2, 4, 8, 16, etc.), sous réserve des qualifications d'office (cf. article 07.06.03)- Les joueurs ayant plus de 2000 points elo peuvent être dispensés d'une ronde, en plus de la ronde préliminaire. Les joueurs ayant plus de 2200 points elo peuvent être dispensés de deux rondes en plus de la ronde préliminaire. La dernière liste de classement parue avant la date limite d'inscription fait foi. Les décisions de dispense sont prises par directeur de tournoi, en accord avec le comité de l'UVE, en fonction du nombre de participants.- Les rencontres sont tirées au sort. Elles se jouent au local des noirs selon le calendrier et l'horaire préparés par le directeur de tournoi. Les modifications éventuelles de date sont à régler en accord avec le directeur de tournoi

08 DIRECTION

08.01	<i>directeur</i>	Le club organisateur d'un tournoi nomme un directeur responsable de l'exécution du tournoi.
08.02	<i>participation</i>	En principe, le directeur d'un championnat (CVI, CVER ou CVEB) ne participe pas au tournoi. Les dérogations à cette règle sont soumises à l'approbation du comité de l'UVE.
08.03	<i>cas particulier</i>	Le directeur de la CV peut participer à la compétition. Si c'est le cas, le tirage au sort des rondes doit être assuré par une personne indépendante ne participant pas à la CV.

09 TRIBUNAL ARBITRAL

09.01	<i>nomination</i>	Pour chaque compétition, un tribunal arbitral est désigné. Il est composé du directeur du tournoi, qui assure la présidence, et de deux joueurs.
09.02	<i>fonction</i>	Le tribunal arbitral est chargé de traiter tous les différends relevant de l'application des règles du jeu d'échecs et du règlement de la compétition.
09.03	<i>litige</i>	En cas de litige, le ou les joueurs concernés appellent au directeur du tournoi.
09.04	<i>décision</i>	La décision du directeur de tournoi peut être l'objet d'un recours auprès du tribunal arbitral.
09.05	<i>recours</i>	Les recours sont déposés auprès du directeur de tournoi : <ul style="list-style-type: none">- instantanément et oralement si la compétition se déroule au rythme de plusieurs rencontres par jour- par écrit et dans les 24 heures suivant le litige ou la décision contestée pour les autres
09.06	<i>effet</i>	Un recours n'a pas d'effet suspensif sur le déroulement du tournoi.
09.07	<i>appel</i>	Le jugement du tribunal arbitral est sans appel.

10 DISPOSITIONS FINALES

10.01	<i>annulation</i>	Ce document annule tous les anciens règlements concernant les compétitions citées au point 01.01
10.02	<i>application</i>	Le présent règlement entre en vigueur le 1 ^{er} octobre 1998.

*Le président de l'UVE
Olivier Crettenand*